

10 MARS 2025

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 10 MARS 2025

Assemblée publique de consultation de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 10 mars 2025 à 19 h 15, à laquelle sont présents :

Madame Suzanne Boulais, mairesse;

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Droque et Karine St-Germain;

Messieurs les conseillers Patrick Barry et Kevin Patenaude.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

L'assemblée publique de consultation débute à 19 h 35.

L'objet de cette assemblée publique de consultation concerne les projets de règlements d'urbanisme suivants :

- 2024-186-07 modifiant le règlement numéro 2009-186 sur le lotissement, afin d'assujettir certains projets de densification, avec ou sans lotissement, à la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et maintien d'un espace naturel;
- 2025-307 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

Madame Suzanne Boulais, mairesse, mentionne que le projet de règlement numéro 2024-186-07 est abandonné dans sa forme actuelle (abandon de la procédure d'adoption). Il sera entièrement revu dans un nouveau règlement prochainement. Elle n'explique donc pas le contenu dudit règlement.

Madame Suzanne Boulais, mairesse, fait la lecture complète du règlement numéro 2025-307 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

Madame Suzanne Boulais, mairesse, répond aux questions des personnes présentes dans la salle concernant le règlement numéro 2025-307.

L'assemblée publique de consultation est levée à 20 h 05.

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 10 mars 2025 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Droque et Karine St-Germain;

Messieurs les conseillers Patrick Barry et Kevin Patenaude;

Siège numéro 4 vacant.

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 09, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL

4. RÈGLEMENTS

4.1 Règlement numéro 2025-307 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments : adoption

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 Demande de location gratuite de la Petite salle : 5 et 6 avril 2025 – cours de premiers soins

5.1.2 Demande de location gratuite de la Grande salle : 2 mai 2025 – Société nationale des québécois Richelieu-Saint-Laurent | remise du prix Patriote de l'année

5.1.3 Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu : demande de don pour la Bourse Jeune agriculteur(rice) de l'année 2024

5.1.4 Ville de Saint-Pie : demande d'appui à la demande de modification du projet de loi 86 *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité*

5.1.5 Demande d'utilisation du stationnement du Centre communautaire (un jeudi soir par mois pendant 30 minutes) pour distribution de commandes aux clients de la région : Ferme d'Orée inc.

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 février 2025

6.1.1 Lot 4 159 371, rue Benjamin : demande d'appui à une demande à la CPTAQ (autorisation)

6.1.2 73, rang du Grand-Bois : demande d'appui à une demande à la CPTAQ (aliénation)

6.2 53, rang Lareau : demande de dérogation mineure (2024-DER-170) – superficie construction, nouveau bâtiment accessoire (garage détaché) | dossier retiré

7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Usine : mise à niveau du tamis rotatif

7.2 Usine : pompe d'air pour les boues

8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

9. VOIRIE

9.1 Rapiéçage mécanisé et rechargement des accotements 2025 : résultats des soumissions et contrat

9.2 Nettoyage de fossés sur le rang Double ainsi que sur le rang Kempt et réaménagement de l'entrée de l'OHM (225, rue Bessette) (MSG-2025-04) : résultats des soumissions et contrat

10 MARS 2025

9.3 Nettoyage de fossés sur le 3^e Rang et la montée du Grand-Bois et autres travaux (MSG-2025-05) : résultats des soumissions et contrat

9.4 Canalisation du fossé entre les rues Lesage et Paul-Théberge (MSG-2025-06) : résultats des soumissions et contrat

9.5 Balayage de rues 2025 : contrat

9.6 Marquage de chaussée 2025 : contrat

10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

10.1 Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu : Programme de supplément au loyer du Québec

10.2 Justice Alternative du Haut-Richelieu : demande d'adhésion 2025-2026

11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

11.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu : adoption du rapport annuel d'activités de l'an 7

12. SÉCURITÉ

12.1 Logiciel d'alerte Cloudli : contrat 2025

13. LOISIRS

13.1 Logiciel de gestion de location de plateaux et d'inscription en ligne Amilia : proposition préliminaire

13.2 Comité loisir et culture Frère-André : nomination siège # 5 (citoyen)

13.3 Ligue amicale de soccer pour les jeunes : été 2025

14. AFFAIRES FINANCIÈRES

14.1 Comptes du mois

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15.1 Emploi étudiant d'aide à la voirie – été 2025 : appel de candidatures

15.2 Politique d'évaluation du rendement d'un entrepreneur ou d'un fournisseur

15.2.1 Adoption

15.2.2 Nomination de la personne désignée responsable de son application

15.3 Élections municipales 2025 : vote par correspondance pour les non-résidents – résiliation

15.4 Évaluation des bâtiments municipaux pour les assurances : mandat – suivi

16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

18. VARIA

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'adopter** l'ordre du jour avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. PROCÈS-VERBAL

2025-03-0070

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance dudit procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

10 MARS 2025

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 février 2025, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. **RÈGLEMENTS**

4.1 **Règlement numéro 2025-307 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments : adoption**

2025-03-0071

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette loi modifie la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE, selon les dispositions apportées à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité est tenue d'adopter et de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments avant le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue avant la présente séance du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications ont été apportées au projet de règlement afin d'ajouter les immeubles patrimoniaux prévus à l'inventaire régional adopté en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* et ceux cités au répertoire du patrimoine du Québec par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications sont incluses au présent règlement et ne modifient pas la teneur principale du projet précédemment adopté;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de fournir des outils à la Municipalité pour régir l'occupation et l'entretien des bâtiments sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2025-307 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

10 MARS 2025

(Le texte du règlement numéro 2025-307 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 Demande de location gratuite de la Petite salle : 5 et 6 avril 2025 – cours de premiers soins

2025-03-0072

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courriel daté du 11 février 2025 concernant une demande d'utilisation gratuite de la Petite salle du Centre communautaire, les 5 et 6 avril 2025, afin d'y organiser des cours de premiers soins (incluant le RCR) (16 heures de formation au total);

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Mont-Saint-Grégoire de 16 ans et plus pourront s'inscrire aux cours de premiers soins s'ils le souhaitent;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal estiment opportun de permettre la location sans frais de la Petite salle du Centre communautaire afin d'abaisser le coût d'inscription aux cours pour les participants;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De permettre** l'utilisation gratuite de la Petite salle du Centre communautaire les 5 et 6 avril 2025, selon les termes du courriel daté du 11 février 2025, ce dernier faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.1.2 Demande de location gratuite de la Grande salle : 2 mai 2025 – Société nationale des québécois Richelieu-Saint-Laurent | remise du prix Patriote de l'année

2025-03-0073

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courriel daté du 24 février 2025, de la part de la Société nationale des québécois Richelieu-Saint-Laurent, concernant une demande d'utilisation gratuite de la Grande salle du Centre communautaire le 2 mai 2025 pour la soirée de remise du prix Patriote de l'année sous forme de cocktail dînatoire;

CONSIDÉRANT QUE le prix Patriote de l'année est remis à une personnalité qui, par ses actions et son implication sociale, démontre son attachement au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la lauréate du prix est une résidente de la région, qui a choisi d'investir ses talents et ses énergies pour l'essor, la promotion et la défense du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal estiment opportun de permettre la location sans frais de la Grande salle du Centre communautaire afin de souligner l'importance du prix Patriote de l'année pour le Québec;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

10 MARS 2025

- **De permettre** l'utilisation gratuite de la Grande salle du Centre communautaire le 2 mai 2025, selon les termes du courriel daté du 24 février 2025, ce dernier faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.1.3 Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu : demande de don pour la Bourse Jeune agriculteur(rice) de l'année 2024

2025-03-0074

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la lettre datée du 3 mars 2025, de la part de la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu (ci-après « CCIHR »), sollicitant un don de la part de la Municipalité pour la Bourse Jeune agriculteur(rice) de l'année qui sera remise lors du 60^e Gala de l'Excellence qui aura lieu le 6 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE ladite bourse vise à souligner le travail d'un(e) agriculteur(rice) de 40 ans et moins qui a permis à son entreprise de se démarquer dans la région du Haut-Richelieu au cours de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité cotise déjà pour cette bourse à même la quote-part 2025 de la MRC du Haut-Richelieu (montant fixe prédéterminé);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ne souhaitent pas accorder un don supplémentaire pour cette bourse cette année;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal préfèrent prioriser la remise d'un don à un organisme qui vient en aide à l'ensemble des producteur(rice)s agricoles de la région plutôt que de participer à la remise d'une bourse pour un seul agriculteur(trice) de la région;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De ne pas faire** de don pour la Bourse Jeune agriculteur(rice) de la CCIHR.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.1.4 Ville de Saint-Pie : demande d'appui à la demande de modification du projet de loi 86 *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité*

2025-03-0075

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déposé le projet de loi 86, *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi modifie plusieurs articles de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* et de la *Loi sur la fiscalité municipale (LFM)*;

CONSIDÉRANT QUE certaines des modifications proposées auraient des effets pervers sur le dynamisme de l'occupation du territoire et sur l'existence même des petites communautés rurales;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi modifie la *LPTAA* et va à l'encontre des efforts de plusieurs municipalités rurales de sauvegarder ou d'améliorer leur bilan démographique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire a adopté un règlement d'urbanisme autorisant les unités d'habitation accessoires dans la zone agricole;

10 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 86 a pour effet d'empêcher d'ajouter des unités d'habitation accessoires dans des sites pourtant déjà autorisés à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 86 aurait pour effet, notamment, d'empêcher des retraités de rester sur leur terre auprès de la relève ou d'empêcher des familles de cohabiter afin d'exploiter plusieurs entreprises agricoles sur une même terre;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 86 modifie les articles de la *LPTAA* en réduisant le nombre de personnes morales et physiques qui peuvent acquérir des terres de plus de 4 hectares en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE des nouvelles restrictions s'appliquent également aux héritiers d'une terre agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi ne prévoit pas d'exception pour les fondations destinées à préserver des espaces naturels, ce qui est pourtant favorable à la production agricole en général en préservant des ressources précieuses comme les lieux de recharge de la nappe phréatique, les corridors verts pour la circulation des animaux sauvages et, plus globalement, la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi prévoit que le ministère peut fixer, par simple règlement, qui est considéré comme agriculteur et qui est autorisé, à ce titre, à acquérir une terre de plus de quatre hectares en zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'il existe plusieurs modèles d'agriculture et qu'une agriculture plus lente, plus intégrée à l'environnement, n'est pas forcément suffisante pour constituer le revenu unique d'une unité familiale, dérogeant ainsi à l'une des définitions possibles d'agriculteur;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a que 42 000 agriculteurs au Québec pour plus de 6 300 000 électeurs, soit un rapport de 1 à 150;

CONSIDÉRANT QUE de pouvoir réduire, par simple règlement, le nombre d'acheteurs autorisés de terres de plus de quatre hectares revient à raréfier de manière drastique la demande par rapport à l'offre, dans un rapport de 1 pour 150, créant ainsi un marché totalement disproportionné en faveur des acheteurs;

CONSIDÉRANT QUE la restriction du droit d'acquisition des terres agricoles de quatre hectares au plus aurait un effet catastrophique sur la valeur des terres;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de terres agricoles de quatre hectares ou plus, agriculteurs actifs ou non, comptent le plus souvent sur la valeur de leur terre comme fond de retraite;

CONSIDÉRANT QUE les héritiers d'une terre agricole ne sont pas forcément agriculteurs et se retrouveraient dans l'obligation de se dessaisir du bien familial plutôt que de pouvoir choisir de le vendre ou de le conserver tout en le faisant exploiter;

CONSIDÉRANT QUE la capacité d'emprunt d'un propriétaire d'une terre agricole est directement liée à la valeur de sa terre sur le marché;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'une terre agricole nécessite l'accès à des prêts afin d'acquérir et de maintenir les équipements et les intrants nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 86, prévoit déjà par la modification de la *LFM*, que les municipalités disposeraient de mécanismes financiers majeurs pour inciter, voire forcer, l'exploitation d'une terre agricole;

10 MARS 2025

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire demande au gouvernement du Québec :
 - De ne pas restreindre le droit de toutes les personnes physiques, résidant au Québec, d’acquérir une terre de plus de quatre hectares dans une zone agricole;
 - De ne pas nuire aux efforts des municipales rurales afin de maintenir, voire redresser, leur situation démographique;
 - De retirer du projet de loi 86, les articles restreignant ces droits des résidents québécois et nuisant à ces efforts municipaux;
- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire invite les autres municipales rurales de la MRC du Haut-Richelieu à adopter une résolution en ce sens.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

5.1.5 Demande d’utilisation du stationnement du Centre communautaire (un jeudi soir par mois pendant 30 minutes) pour distribution de commandes aux clients de la région : Ferme d’Orée inc.

2025-03-0076

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courriel daté du 6 mars 2025, de la part de la Ferme d’Orée inc., demandant l’utilisation du stationnement du Centre communautaire, à raison d’un jeudi soir par mois pour une durée approximative de 30 minutes, afin d’effectuer la distribution de commandes aux clients de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme d’Orée inc. est une ferme/boucherie située en Estrie, qui a plusieurs points de chute à Montréal et le long de l’autoroute 10;

CONSIDÉRANT QUE ladite distribution de viandes précommandées se ferait avec un camion réfrigéré transit cube, les clients viendraient récupérer leur commande au camion;

CONSIDÉRANT QU’il y a plusieurs fermes/boucheries situées sur le territoire de Mont-Saint-Grégoire et que les membres du Conseil municipal ne souhaitent pas accorder l’autorisation demandée à une entreprise située à l’extérieur de la Municipalité, afin de ne pas nuire aux entreprises plus locales;

CONSIDÉRANT QU’en accordant une telle autorisation à l’entreprise Ferme d’Orée inc., il serait difficile d’être juste et équitable envers toutes les autres entreprises par la suite;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De ne pas autoriser** l’utilisation du stationnement du Centre communautaire par la Ferme d’Orée pour la distribution de commandes.

Adoptée à la majorité des conseillers

Monsieur le conseiller Patrick Barry inscrit sa dissidence concernant le refus de la présente autorisation.

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

Les membres du Conseil municipal répondent aux questions des personnes présentes dans la salle concernant la coupe de pommiers sur un terrain située sur la montée du Grand-Bois.

Madame Suzanne Boulais, mairesse, précise que les pommiers coupés étaient en fin de vie, une nouvelle culture sera faite sur ledit terrain, il s'agit d'une zone verte agricole. Il n'y a pas de projet de développement domiciliaire sur ce terrain. La Municipalité n'a pas appuyé de demande à la CPTAQ pour ce terrain. Seule la Municipalité pourrait faire une demande d'extension du périmètre urbain à la CPTAQ, et selon la législation en vigueur en ce moment, ce n'est pas possible. La Municipalité ne remplit pas les critères d'admissibilité (il ne doit y avoir aucun autre terrain constructible dans la MRC du Haut-Richelieu, la Municipalité doit être desservie par un service d'eau potable, un service de système d'eaux usées, un service de transport en commun et doit avoir procédé à la densification de son territoire).

Les membres du Conseil municipal répondent aux questions des personnes présentes dans la salle concernant l'avenir de l'église. La Municipalité a pris la décision de ne pas acquérir le bâtiment. Plusieurs vérifications ont été faites, plusieurs options ont été étudiées, mais c'est la décision qui a été prise pour l'intérêt commun des citoyens.

Les membres du Conseil municipal répondent également aux questions des personnes présentes concernant la législation en vigueur sur le fait de mendier sur le territoire.

Une personne présente dans la salle demande la raison du retrait du dossier relatif à la demande de dérogation mineure du 53, rang Lareau.

* Madame la mairesse Suzanne Boulais déclare avoir un intérêt dans le dossier relatif à la demande de dérogation mineure concernant le 53, rang Lareau et se retire de la table à 20 h 40.

Monsieur Kevin Patenaude, maire suppléant, mentionne que la demande de dérogation mineure était irrecevable étant donné la nature des travaux. Ladite demande ne peut donc pas être considérée comme mineure. Il n'y a pas de litige en cours dans le dossier, puisque la demande est retirée.

* Madame la mairesse Suzanne Boulais réintègre la réunion pour la suite des dossiers à 20 h 45.

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 février 2025

6.1.1 Lot 4 159 371, rue Benjamin : demande d'appui à une demande à la CPTAQ (autorisation)

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie d'une demande d'appui à une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), soit à des fins résidentielles, d'une superficie de 5 000 mètres carrés du lot 4 159 371 situé sur la rue Benjamin.

La recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») dans ce dossier consiste à demander des corrections/clarifications aux documents déposés par le demandeur, car il y a un manque de cohérence dans la demande (réf. point 4 du procès-verbal du CCU du 24 février 2025).

10 MARS 2025

Le demandeur a transmis de nouveaux documents révisés à la Municipalité après l'étude de son dossier par le CCU. De ce fait, les membres du Conseil municipal souhaitent obtenir une nouvelle recommandation du CCU avant de rendre leur décision dans ce dossier.

Le traitement du présent dossier est ainsi reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal.

6.1.2 73, rang du Grand-Bois : demande d'appui à une demande à la CPTAQ (aliénation)

2025-03-0077

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie d'une demande d'appui à une demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), pour l'aliénation du lot 4 159 372 d'une superficie de 33 773 mètres carrés situé au 73, rang du Grand-Bois;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 159 372 visé par la présente demande est situé en partie en zone tampon agricole (TA-1) et en partie en zone patrimoine naturel (PN-3) selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2025-02-1927);

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'aviser** la CPTAQ :
 - **Que** la demande d'appui à la demande à la CPTAQ pour l'aliénation du lot 4 159 372 d'une superficie de 33 773 mètres carrés situé au 73, rang du Grand-Bois est conforme aux règlements d'urbanisme municipaux et qu'elle est appuyée par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
 - **Qu'**il existe d'autres espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

* Madame la mairesse Suzanne Boulais déclare avoir un intérêt dans le dossier relatif à la demande de dérogation mineure concernant le 53, rang Lareau et se retire de la table des délibérations à 20 h 47.

6.2 53, rang Lareau : demande de dérogation mineure (2024-DER-170) – superficie construction, nouveau bâtiment accessoire (garage détaché) | dossier retiré

Le dossier concernant la demande de dérogation mineure numéro 2024-DER-170 est retiré.

* Madame la mairesse Suzanne Boulais réintègre la table des délibérations pour la suite des dossiers à 20 h 48.

10 MARS 2025

7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Usine : mise à niveau du tamis rotatif

Le traitement de ce dossier est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal, car un comité d'étude sera formé concernant la gestion de l'usine de traitement des eaux usées.

7.2 Usine : pompe d'air pour les boues

2025-03-0078

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'achat d'une nouvelle pompe d'air pour les boues à l'usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Moteurs électriques et pompes G&T inc.;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'achat d'une pompe de marque Tsurumi modèle 8-FSPS auprès de l'entreprise Moteurs électriques et pompes G&T inc., selon la soumission datée du 10 mars 2025 au montant de 13 214,00 \$, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Hygiène du milieu » et à même les excédents non affectés afin de combler le déficit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

9. VOIRIE

9.1 Rapiéçage mécanisé et rechargement des accotements 2025 : résultats des soumissions et contrat

2025-03-0079

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour les travaux de rapiéçage mécanisé et de rechargement des accotements 2025, selon l'appel d'offres MSG-2025-01;

CONSIDÉRANT QUE 7 entreprises ont répondu à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions tenue le 26 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE Construction Techroc inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De décréter** les travaux et d'accorder le contrat pour le rapiéçage mécanisé et le rechargement des accotements 2025 à l'entreprise Construction Techroc inc. conformément aux termes de l'appel d'offres, au prix indiqué à sa soumission au montant de 409 095,42 \$, toutes taxes incluses, – soit 114,25 \$ la tonne métrique pour le rapiéçage mécanisé (2 750 tonnes métriques), 150 \$ la tonne métrique pour le rapiéçage manuel (20 tonnes métriques), la fourniture et la pose de 5 anneaux en acier et 37,75 \$ la tonne métrique pour le rechargement des accotements avec de la pierre concassée (1 000 tonnes métriques), taxes en sus – la présente résolution constituant le contrat entre les parties, l'appel d'offres et la soumission de l'entrepreneur faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.2 Nettoyage de fossés sur le rang Double ainsi que sur le rang Kempt et réaménagement de l'entrée de l'OHM (225, rue Bessette) (MSG-2025-04) : résultats des soumissions et contrat

2025-03-0080

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions afin de réaliser des travaux de nettoyage de sections de fossé situés sur le rang Double (côté est et côté ouest) ainsi que sur le rang Kempt (côté nord) et de réaménagement de l'entrée de l'immeuble appartenant à l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu situé au 225, rue Bessette à Mont-Saint-Grégoire, selon l'appel d'offres numéro MSG-2025-04;

CONSIDÉRANT QUE 2 des 4 entreprises invitées ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions tenue le 25 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De décréter** les travaux et d'accorder le contrat pour le nettoyage de sections de fossés sur le rang Double (côté est et côté ouest) ainsi que sur le rang Kempt (côté nord) et de réaménagement de l'entrée de l'immeuble appartenant à l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu, situé au 225, rue Bessette à Mont-Saint-Grégoire, à l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc., conformément aux termes de l'appel d'offres ainsi que des plans annexés, au prix indiqué à sa soumission corrigée (erreur de calcul – article 2.12 de l'appel d'offres) au montant de 79 321,33 \$, toutes taxes incluses, la présente résolution constituant le contrat entre les parties, l'appel d'offres et la soumission de l'entrepreneur faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De mandater** monsieur Alain Charbonneau, conseiller technique pour la Municipalité (réf. résolution numéro 2025-01-0015), afin de procéder à la surveillance desdits travaux;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.3 Nettoyage de fossés sur le 3^e Rang et la montée du Grand-Bois et autres travaux (MSG-2025-05) : résultats des soumissions et contrat

2025-03-0081

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions afin de réaliser des travaux de nettoyage de sections de fossé situés sur le 3^e Rang (côté nord) et sur la montée du Grand-Bois (côté sud) ainsi que d'autres travaux connexes sur le 3^e Rang, selon l'appel d'offres numéro MSG-2025-05;

CONSIDÉRANT QUE 2 des 4 entreprises invitées ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions tenue le 25 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De décréter** les travaux et d'accorder le contrat pour le nettoyage de sections de fossé situés sur le 3^e Rang (côté nord) et sur la montée du Grand-Bois (côté sud) ainsi que d'autres travaux connexes sur le 3^e Rang à l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc., conformément aux termes de l'appel d'offres ainsi que des plans annexés, au prix indiqué à sa soumission corrigée (erreur de calcul – article 2.12 de l'appel d'offres) au montant de 65 115,89 \$, toutes taxes incluses, la présente résolution constituant le contrat entre les parties, l'appel d'offres et la soumission de l'entrepreneur faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De mandater** monsieur Alain Charbonneau, conseiller technique pour la Municipalité (réf. résolution numéro 2025-01-0015), afin de procéder à la surveillance desdits travaux;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.4 Canalisation du fossé entre les rues Lesage et Paul-Théberge (MSG-2025-06) : résultats des soumissions et contrat

2025-03-0082

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions afin de réaliser des travaux de canalisation du fossé situé entre les rues Lesage et Paul-Théberge, selon l'appel d'offres numéro MSG-2025-06;

CONSIDÉRANT QUE 2 des 4 entreprises invitées ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions tenue le 25 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De décréter** les travaux et d'accorder le contrat pour la canalisation du fossé situé entre les rues Lesage et Paul-Théberge à l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc., conformément aux termes de l'appel d'offres ainsi que des plans annexés, au prix indiqué à sa soumission au montant de 64 250,44 \$, toutes taxes incluses, la présente résolution constituant le contrat entre les parties, l'appel d'offres et la soumission de l'entrepreneur faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De mandater** monsieur Alain Charbonneau, conseiller technique pour la Municipalité (réf. résolution numéro 2025-01-0015), afin de procéder à la surveillance desdits travaux;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.5 Balayage de rues 2025 : contrat

2025-03-0083

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal désirent réaliser des travaux de balayage des rues de la Municipalité au printemps 2025;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Balayages Rive-Sud inc.;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat pour la réalisation des travaux de balayage des rues de la Municipalité, dans le noyau villageois, à l'entreprise Balayages Rive-Sud inc., selon la soumission datée du 20 février 2025 au taux horaire de 130,00 \$, taxes en sus, pour un montant maximal de 1 000,00 \$, toutes taxes incluses, ladite soumission faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.6 Marquage de chaussée 2025 : contrat

2025-03-0084

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite effectuer des travaux de marquage de la chaussée au cours de l'été 2025;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Lignes Maska inc. (9254-8783 Québec inc.);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De décréter** les travaux et d'accorder le contrat pour le marquage de la chaussée 2025 à l'entreprise Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.), au prix indiqué à sa soumission au montant de 45 741,21 \$, toutes taxes incluses, la présente résolution constituant le contrat entre les parties et la soumission de l'entrepreneur faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10 MARS 2025

10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

10.1 Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu : Programme de supplément au loyer du Québec

2025-03-0085

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie d'une demande de la part de l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu (ci-après « OMHHR ») concernant le Programme de supplément au loyer du Québec (ci-après « PSLQ »), une initiative de la Société d'habitation du Québec (ci-après « SHQ »), visant à aider les ménages à faible revenu à accéder à des logements abordables sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Municipalité à ce programme est essentielle pour soutenir les citoyens les plus vulnérables et promouvoir une offre de logements diversifiée et accessible sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PSLQ a pour principal objectif de réduire le nombre de ménages consacrant plus de 25 % de leur revenu au logement. Grâce à des ententes tripartites entre la SHQ, l'OMHHR et les municipalités, le programme permet aux ménages admissibles de bénéficier d'un loyer proportionnel à leurs revenus, tout en garantissant aux propriétaires le paiement complet du loyer convenu;

CONSIDÉRANT QU'avec le PSLQ, les locataires admissibles paient un loyer équivalent à 25 % de leur revenu annuel. La différence entre le loyer payé par le locataire et le loyer du marché est couverte par une subvention versée directement au propriétaire par l'OMH et la Municipalité contribue à hauteur de 10 % du montant de la subvention accordée, démontrant ainsi son engagement envers le bien-être de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE pour soutenir ce programme, la SHQ verse 90 % de la subvention et la Municipalité participante 10 %;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire participe au Programme de supplément au loyer du Québec en acceptant de s'engager dans une proportion de 10 % pendant les cinq (5) premières années;
- **D'autoriser** madame Suzanne Boulais, mairesse, et madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, l'entente tripartite avec la SHQ et l'OMHHR pour le Programme supplément au loyer du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.2 Justice Alternative du Haut-Richelieu : demande d'adhésion 2025-2026

2025-03-0086

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la Municipalité à l'organisme Justice Alternative du Haut-Richelieu, dont la mission est de travailler à établir ou rétablir des rapports harmonieux entre les citoyens, tant les jeunes que les adultes, en proposant des activités éducatives et des mécanismes conviviaux de résolution de conflits, vient à échéance (réf. résolution numéro 2024-04-0117);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent renouveler l'adhésion de la Municipalité à cet organisme pour l'année 2025-2026 afin de leur permettre de continuer à offrir des services à la communauté et participer à leur développement;

10 MARS 2025

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De renouveler** l'adhésion gratuite de la Municipalité à l'organisme Justice Alternative du Haut-Richelieu pour l'année 2025-2026, dans le but de les aider à réaliser les objectifs suivants :
 - Contribuer à l'application du système de justice pénale pour les mineurs;
 - Favoriser la participation active des personnes concernées dans la résolution de leur situation conflictuelle, dans une structure formelle ou informelle de justice;
 - Développer, promouvoir et mettre en place des mécanismes de résolution de conflits;
 - Promouvoir des actions préventives à la criminalité;
 - Encourager la participation de la communauté dans l'ensemble de ses activités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

11.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu : adoption du rapport annuel d'activités de l'an 7

2025-03-0087

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 23 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1^{er} janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités de l'an 7, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire ont pris connaissance dudit rapport;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire adopte le rapport annuel d'activités de l'an 7, en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et autorise sa transmission à la MRC du Haut-Richelieu. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels d'activités des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10 MARS 2025

12. SÉCURITÉ

2025-03-0088

12.1 Logiciel d'alerte Cloudli : contrat 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent renouveler l'adhésion de la Municipalité au logiciel d'alerte Cloudli pour la transmission d'avis à la communauté en matière de sécurité civile pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'autoriser** le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire au logiciel d'alerte Cloudli pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026, selon la facture numéro 1464907 datée du 25 février 2025 au montant de 2 300,10 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Sécurité civile ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. LOISIRS

2025-03-0089

13.1 Logiciel de gestion de location de plateaux et d'inscription en ligne Amilia : proposition préliminaire

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courriel daté du 4 février 2025, concernant une proposition préliminaire pour l'acquisition du logiciel de gestion de location de plateaux et d'inscription en ligne Amilia;

CONSIDÉRANT QUE ce logiciel permettrait aux citoyens de s'inscrire en ligne pour toutes les activités de la Municipalité, facilitant ainsi la gestion des inscriptions et permettant le paiement par carte de crédit, ce qui n'est pas possible actuellement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont en accord avec les termes de cette proposition préliminaire prévoyant un coût annuel d'exploitation d'environ 2 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De mandater** madame Gabrielle Ménard, coordonnatrice des loisirs et de la culture, pour l'obtention d'une soumission officielle incluant les options pertinentes pour la Municipalité en vue de conclure un contrat d'acquisition du logiciel de gestion de location de plateaux et d'inscription en ligne Amilia.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-03-0090

13.2 Comité loisir et culture Frère-André : nomination siège # 5 (citoyen)

CONSIDÉRANT QUE le siège # 5 (citoyen) du Comité loisir et culture Frère-André est vacant depuis le 5 septembre 2024 (réf. point 14.2 du procès-verbal du 3 septembre 2024);

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été publié conformément au règlement numéro 2020-276 constituant le Comité loisir et culture Frère-André du 23 janvier au 19 février 2025;

10 MARS 2025

CONSIDÉRANT QU'une seule candidature a été déposée de façon officielle;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité loisir et culture Frère-André;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De nommer** madame Francesca Armelin (siège # 5), à titre de membre citoyenne du Comité loisir et culture Frère-André de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, et ce, pour une période de 2 ans à compter des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

*

Madame la conseillère Julie Robert déclare avoir un intérêt dans le dossier relatif à la Ligue amicale de soccer et se retire de la table des délibérations à 21 h 26.

13.3 Ligue amicale de soccer pour les jeunes : été 2025

2025-03-0091

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courriel daté du 16 février 2025, de la part des bénévoles responsables de la ligue amicale de soccer de Mont-Saint-Grégoire pour les 6 à 17 ans, concernant la réservation des terrains de soccer pour la saison 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'été dernier, environ plus d'une trentaine d'enfants et d'adolescents résidents de Mont-Saint-Grégoire se réunissaient et avaient la chance de participer gratuitement à ces belles soirées de soccer amicales, où le plaisir, le respect et la camaraderie sont mis de l'avant;

CONSIDÉRANT QUE cette ligue amicale de soccer existe depuis plusieurs années grâce à plusieurs partenaires financiers sollicités et à quelques citoyens/parents bénévoles qui se dévouent à la cause de différentes façons en y amenant leur expertise propre afin de toujours viser l'amélioration;

CONSIDÉRANT QUE la ligue amicale de soccer demande l'accès gratuit aux petits terrains de soccer situés près du Centre communautaire ainsi qu'aux grands terrains de soccer situés sur le terrain des Loisirs, et ce, tous les mercredis de 18 h à 22 h, du 1^{er} mai au 15 octobre 2025 (si la température le permet);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent faire un don de 1 000 \$ à l'organisme pour la saison estivale 2025 pour l'achat, entre autres, des équipements requis, des popsicles et des médailles;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'utilisation gratuite et exclusive des petits terrains de soccer situés près du Centre communautaire et des grands terrains de soccer situés sur le terrain des Loisirs, tous les mercredis de 18 h à 22 h, du 1^{er} mai au 15 octobre 2025, par la ligue amicale de soccer de Mont-Saint-Grégoire;
- **De faire** un don de 1 000 \$ à la ligue amicale de soccer de Mont-Saint-Grégoire pour la saison estivale 2025;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

*

Madame la conseillère Julie Robert réintègre la table des délibérations pour la suite des dossiers à 21 h 29.

10 MARS 2025

14. AFFAIRES FINANCIÈRES

2025-03-0092

14.1 **Comptes du mois**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés datée du 5 mars 2025 et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques datée du 10 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 331 110,47 \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 181 324,36 \$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-03-0093

15.1 **Emploi étudiant d'aide à la voirie – été 2025 : appel de candidatures**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent procéder à un appel de candidatures pour un poste d'emploi étudiant d'aide à la voirie pour l'été 2025;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De procéder** à un appel de candidatures pour un poste d'emploi étudiant d'aide à la voirie pour l'été 2025, à temps plein, d'une durée approximative de 8 semaines, à raison d'un minimum de 30 heures par semaine;
- **De procéder** à l'affichage dudit poste sur le site Internet ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité, sur le site Internet de Québec Municipal et sur le site Internet de Québec Emploi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15.2 **Politique d'évaluation du rendement d'un entrepreneur ou d'un fournisseur**

2025-03-0094

15.2.1 **Adoption**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire souhaite adopter une Politique d'évaluation du rendement d'un entrepreneur ou d'un fournisseur, tel que le permet le *Code municipal du Québec*, dans le but d'améliorer la qualité des travaux sur son territoire, tout en maintenant une concurrence raisonnable et avantageuse dans l'octroi des contrats municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ladite Politique permettra à la Municipalité de refuser toute soumission d'une entreprise qui, au cours des deux années ayant précédé son offre, aura fait l'objet d'un rendement insatisfaisant. Le but ultime étant donc d'améliorer à la fois la qualité des services reçus et la gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE ladite Politique pour être incluse à certains appels d'offres de la Municipalité, selon la nature des travaux à exécuter;

10 MARS 2025

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **QUE** la présente Politique d'évaluation du rendement d'un entrepreneur ou d'un fournisseur soit adoptée et qu'il soit statué et ordonné par la présente Politique ce qui suit :

(Le texte de la Politique d'évaluation du rendement d'un entrepreneur ou d'un fournisseur fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consultée à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15.2.2 Nomination de la personne désignée responsable de son application

2025-03-0095

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique du rendement d'un entrepreneur ou d'un fournisseur lors de la présente séance (réf. résolution numéro 2025-03-0094);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer une personne désignée responsable de son application;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De nommer** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, responsable de l'application de la Politique d'évaluation du rendement d'un entrepreneur ou d'un fournisseur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15.3 Élections municipales 2025 : vote par correspondance pour les non-résidents – résiliation

2025-03-0096

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le Conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du Conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure;

CONSIDÉRANT QUE lors des dernières élections générales en 2021, aucune demande de vote par correspondance de la part de toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée n'a été reçue par la présidente d'élection, alors que le Conseil municipal avait adopté une résolution pour le permettre (réf. résolution numéro 2021-06-9763);

CONSIDÉRANT QUE le vote par correspondance exige une procédure administrative complexe;

10 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE le vote par correspondance pour les électeurs(rice)s de 70 ans et plus, qui avait été exceptionnellement autorisé lors des élections municipales de 2021 par le gouvernement du Québec étant donné le contexte de pandémie de la COVID-19, n'est plus autorisé pour les élections du 2 novembre 2025 (réf. résolution numéro 2021-06-9762);

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De rescinder** la résolution du Conseil municipal numéro 2021-06-9763;
- **De rescinder** la résolution du Conseil municipal numéro 2021-06-9762;
- **De ne pas permettre** le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15.4 Évaluation des bâtiments municipaux pour les assurances : mandat – suivi

2025-03-0097

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2025, les membres du Conseil municipal ont résolu de mandater l'entreprise SPE Valeur Assurable inc. afin de procéder à l'évaluation complète des bâtiments municipaux, selon l'offre de services révisée en date du 4 novembre 2024, le tout pour un montant maximal de 6 180 \$, taxes en sus (réf. résolution numéro 2025-02-0066);

CONSIDÉRANT QU'après vérifications effectuées par la directrice générale et greffière-trésorière auprès de l'entreprise retenue, certaines modifications ont été apportées à l'offre de services afin de retirer l'évaluation des équipements de la Régie intermunicipale d'incendie, car ils sont déjà assurés auprès de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent également modifier le mandat octroyé à la firme SPE Valeur Assurance inc. afin d'y ajouter l'évaluation du contenu des bâtiments, et ce, afin que les biens de la Municipalité soient assurés à leur juste valeur;

CONSIDÉRANT QUE, suite à ces modifications, le montant du contrat accordé doit être révisé;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De rescinder** la résolution du Conseil municipal numéro 2025-02-0066;
- **De mandater** l'entreprise SPE Valeur Assurable inc. afin de procéder à l'évaluation complète des bâtiments municipaux ainsi que de leurs équipements, selon l'offre de services révisée le 4 mars 2025, le tout pour un montant maximal de 7 510,00 \$, taxes applicables en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Administration générale », « Loisirs et culture », « Voirie » et « Sécurité publique » et à même les excédents non affectés afin de combler le déficit.

Adoptée à la majorité des conseillers

10 MARS 2025

Madame la conseillère Julie Robert inscrit sa dissidence concernant l'adoption de la présente résolution.

16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

18. VARIA

Madame la conseillère Karine St-Germain souligne les efforts reliés à l'organisation de l'activité de levée de fonds pour la cour de l'école Frère-André qui s'est déroulée sous forme de souper à l'Érablière au Sous-Bois le 28 février dernier. L'événement a connu un franc succès et tous les billets ont été vendus.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune personne présente dans la salle.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu de lever la séance à 20 h 51.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

2025-03-0088
2025-03-0091
2025-03-0092

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

10 MARS 2025

ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉOLUTIONS

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Suzanne Boulais, mairesse